

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Edition (Quotidienne, Hebdomadaire) and Price (Un an, Six mois, etc.)

Rédacteur en chef: ERNEST CHOUNARD

BUREAUX: 111, Cote Lamontagne, Fasse-Ville, Québec.

TARIF DES ANNONCES

Table with 2 columns: Type of advertisement (Première insertion, etc.) and Rate (\$6 00, etc.)

LA JUSTICE

"DIEU ET MON DROIT."

DERNIERES DÉPÊCHES

Nouvelles de Montréal

Montréal, 3 novembre.—L'honorable M. Laurier et Mme Laurier sont arrivés en cette ville hier soir et ont passé le dimanche chez M. L. O. David, M. P. P. M. et Mme Ernest Pacaud, sont arrivés ce soir. Je n'ai pu voir l'honorable M. Laurier ni M. Pacaud, mais on me dit qu'ils partent tous deux pour New-York demain matin par le "Hudson & Delaware."

—La Cour du Banc de la Reine s'est ouverte samedi matin, avec le cérémonial habituel, sous la présidence de l'hon. juge Cross.

Le calendrier est très peu chargé et sans aucune importance, à l'exception d'un cas d'homicide.

Après l'appel des petits jurés assignés, le juge fait lecture de l'adresse suivante:

Après leur avoir énuméré leurs multiples devoirs, il leur conseille de ne pas se laisser influencer par des étrangers et il cite le cas suivant: Si l'on peut en croire les journaux, dans une cause importante de meurtre qui se déroule maintenant devant les tribunaux de Chicago, Illinois, des efforts ont été faits par des centaines de personnes pour essayer mal à propos de faire des ouvertures aux jurés qui devaient être appelés pour ce procès. Ces machinations ont fait un grand scandale public et ont été la cause de des accusations sérieuses ont été portées contre les personnes dénoncées comme s'étant rendus coupables de ce délit. Il est clair que ceci doit naturellement avoir de graves conséquences, car si la justice ne vient pas d'une source pure et sans tache, nos tribunaux ne seront qu'une moquerie.

Il parlo ensuite des causes qui engendrent le plus souvent les fautes dont les accusés se sont rendus coupables, et leur assigne l'ironique. Il constata les progrès faits depuis quelque temps et fait l'éloge des apôtres de la tempérance.

—L'enquête sur les agissements du nommé Melbourne, accusé de bigamie, a commencé hier matin à la cour de police. Le père de sa seconde femme est arrivé vendredi, avec les papiers qui doivent identifier le prisonnier et prouver son premier mariage. Ces papiers ont été remis à l'avocat de la plaignante, M. R. C. Smith.

L'accusé, lors de son second mariage, a donné le nom de Melbourne, mais depuis il a été identifié et son véritable nom est John E. Van. On pense que sa première femme est à Philadelphie, Pa.

—Mercredi prochain, l'honorable M. Mercier et ses collègues du gouvernement se réuniront au Club National, où le premier ministre prononcera un grand discours-programme.

Tous les amis de la cause nationale sont cordialement invités à y assister.

L'HONORABLE M. MERCIER ET LA MINORITE

L'Association des instituteurs protestants de la province rend hommage au premier ministre national

Montréal, 2 novembre.—Le Herald de ce matin publie ce qui suit:

"A une réunion des instituteurs protestants de cette province, tenue au Queens Hall la semaine dernière, M. Robbins, le président, a lu un télégramme de l'honorable M. Mercier, où le premier ministre exprimait son regret de ne pouvoir assister. "M. Mercier, a ajouté le président, a fait beaucoup de choses pour nous et mérite certainement notre reconnaissance. Quoiqu'il nous plusieurs opinions différentes sur lui sur bien des questions, nous devons reconnaître son habileté exceptionnelle qui rendra son nom célèbre dans l'histoire."

Cet hommage au premier ministre a été accueilli par des applaudissements qui démontrent qu'en dépit de tous les dénigrement, il existe une appréciation juste et reconnaissante de ce qu'il a fait pour la minorité. Ces applaudissements indiquent aussi que les protestants sont satisfaits de son administration pour ce qui regarde les affaires d'éducation. Le chœur des déclarations plus significative que par les célébrations présentes, sur l'étrange on remarquait Sir Wm. Dawson, Rév. E. I. Rexford, Rév. Dr Shaw, chancelier MacVicar (McMaster University, Toronto), Dr Knoelke, Dr MacVicar, M. Masten, Rév. E. M. Taylor, Dr Putney délégué du Vermont, inspecteur Hubbard, de Sherbrooke, et M. E. W. Arthy.

Si M. Mercier n'avait pas mérité ces éloges et ces applaudissements, il n'aurait certainement reçu ni les uns ni les autres.

Echos de la Capitale

Ottawa, 2 novembre.—Le R. P. Drummond, S. J., donnera demain soir une conférence à l'Église St-Patrick: Sujet: La Liberté.

—Le nombre des convicts qui augmente sans cesse dans la Colombie Anglaise, nécessite la construction d'une autre aile au nouveau pénitencier de Westminister.

—Sir William Haynes Smith, gouverneur des îles Sous-le-Vent, est en cette ville, et aura une entrevue avec les ministres relativement à la navigation entre ces îles et le Canada.

Ottawa, 2 novembre.—M. A. Charlebois, entrepreneur du chemin de fer Nord-Ouest Central, est de retour de son voyage à Brandon. Il dit que la ligne est achevée sur une longueur de 60 milles à partir de Brandon jusqu'à un point situé à 24 milles au nord-ouest de Rapid City. Il ajoute que la gare sera construite à ce dernier endroit et la ligne ouverte vers le premier décembre.

—Les officiers du revenu de l'intérieur ont arrêté hier après-midi Richard Foster et Jos. Wilson qui avaient en leur possession un alambic non licencé. Au moment de son arrestation, Foster portait une partie de cet alambic qui appartenait à Wilson.

—Trois jeunes orangistes, Robert Williams, John Boyd et Charles Nye ont comparu devant le magistrat de po-

lice hier matin, accusés d'avoir félonieusement blessé M. Thomas Tait, surintendant du chemin de fer Pacifique Canadien. Lorsqu'ils ont été arrêtés, les prisonniers portaient l'uniforme de l'ordre orangiste. Nye a été condamné à six mois de prison, Boyd à trois mois et Williams à trente jours.

—Au cours d'un procès à la Cour de Chancellerie hier, Dalton McCarthy, M. P., un des conseillers, a demandé l'entente d'un avocat de la province de Québec pour témoigner sur ce que dit la loi française en ce qui concerne la matière alors en cause, la propriété en litige se trouvant située sur la rive québécoise de la rivière Ottawa.

Un des avocats a alors demandé à Dalton McCarthy ce que diront les équalrightistes lorsqu'ils apprendront qu'il a introduit la loi française dans Ontario.

Ottawa, 3 nov.—Les orangistes vont demander leur incorporation au gouvernement sir John et proclament à qui veut les entendre, qu'elle va leur être accordée. Voici le texte de l'avis de leur dign grand maître M. Clarke Wallace, M. P., à ce sujet:

"Avis est par les présentes donné que demande sera faite, à la session prochaine du Parlement du Dominion, pour un Acte incorporant la Loyale Association orangiste de l'Amérique Britannique."

N. CLARKE WALLACE, G. M. & S. L. O. A. B. A. THOS. KEYS, Grand Sec. L. O. A. B. A. Bureau du Grand Secrétaire, St-Catherine, 21 octobre 1899.

—Le parlement du Canada aura à s'occuper, à la session prochaine, de cinq demandes de divorce.

Ces divorces sont ceux de Harford Ashley, cer. du canton de Thurlow, d'avec son épouse Sabra Maud Ashley, pour adultère;

Emily Walker, de Hamilton Ontario, d'avec son mari, Alfred Percy Walker, on demande d'un bill pour annuler son mariage parce qu'il a été contracté par les conjoints alors qu'ils étaient en minorité et sans le consentement et hors la connaissance des parents ou de tuteurs, et qu'ils n'ont pas cohabité ensemble; aussi pour désertion et autres raisons;

David Phillip Clapp, de Harriston, comté de Wellington, Ontario, inspecteur d'écoles, d'avec sa femme Alice M. Clapp, née McDonald, pour adultère;

Christina Filman Glover, de Burlington, comté de Halton, Ontario, d'avec son mari Christopher Columbus Glover, autrefois de London, et actuellement de Michigan, E.-U., pour adultère et désertion;

Hugh Forbes Keefer, entrepreneur, de Vancouver, Colombie Anglaise, d'avec sa femme, Rebecca Ann Keefer, née Tisdall, pour adultère.

PALAIS DE JUSTICE

Les honorables juges Casault, Plamondon, Bourgoin, Andrews, Pelletier et Larue ont jugé jeudi dernier en cour de Revision et ont rendu les jugements suivants:

Larue vs Roberge, Québec.—Confirmé avec frais.

Bouchard vs Morin, (élection Charlevoix).—Audience fixée au 20 novembre. Onimet vs Mignault, Rimouski.—Jugement modifié. Action renvoyée quant aux amendes, et confirmée quant au reste, avec frais en cour inférieure contre le demandeur.—(Juge Andrews, dissente.)

Tessier vs Rousseau, Québec.—Confirmé avec frais.

Kaine vs Gunn, Québec.—Confirmé avec frais.

Obivie vs Deguise, Arthabaska.—Confirmé avec frais.

Soucy vs Lizotte, Kamouraska.—Confirmé avec frais des deux cours.

Bélanger vs Beaubien, Québec.—Confirmé avec frais.

Lajoie vs Corp. Mabaie, Saguenay.—Confirmé avec frais.

Bernier vs Proulx.—Jugement renversé et le défendeur est condamné à remettre au demandeur la possession de la propriété, avec frais des deux cours.

Bernier vs Proulx et Gendron intervenant, Québec.—Jugement renversé et l'intervention renvoyée avec frais des deux cours.

Smith vs Pichette, Trois-Rivières.—Jugement renversé, et jugement pour \$1000, avec frais des deux cours.

Caron vs Collège Ste-Anne, Montagny.—Confirmé avec frais des deux cours.

Plourde vs Brisson, Saguenay.—Jugement modifié et défendeur condamné à payer au demandeur \$200.00 avec frais des deux cours.

Jacques vs Bruneau, Arthabaska.—Jugement renversé et le défendeur est condamné à payer au demandeur \$50.00, frais des deux cours.

COUR DE CIRCUIT

Les jugements suivants ont été rendus samedi dernier par Son Honneur le juge Andrews:

Theophile Arsenault vs Cyrille Cauchon.—Opposition renvoyée avec dépens.

Dolle Adèle Côté vs Joseph O. Pageau.—Le demandeur déclare cette cause réglée.

George Lemelin vs Joseph Lavoie et Louis Lavoie, Tiers-saisi.—Tiers-saisi déchargé.

Luce Bélanger vs Edouard Lamotha.—Jugement pour le demandeur.

Pierre Moisan, de la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, a été interdit jugé dernier pour folie et démence.

Son épouse a été nommée curatrice au dit Pierre Moisan.

INTERDICTION

On se rappelle que Mlle Janet McKibbin, fille de M. John McKibbin, hôtelier bien connu de cette ville, a été accusée par un nommé Sévigny, de Methol's Mills, de lui avoir volé la somme de \$70.

La cause s'est instruite jeudi après-midi devant l'honorable juge Murray, M. Brunet, greffier de la Paix, assistait par la Couronne, assisté de M. Albert Malouin, avocat de cette ville, représentant le plaignant. M. F. X. Lemieux occupait pour Mlle Janet McKibbin. Le plaignant Sévigny a témoigné comme suit: Que le 21 octobre dernier, après avoir fait certains achats à Québec, il s'est rendu entre 5 et 6 heures p. m., à l'hôtel McKibbin, rue Champlain, et y a rencontré l'accusée, qui lui fit la proposition de faire un voyage à Beauport, et qu'elle le prit par le cou et passa la main dans le gousset de son habit. Il sortit de chez McKibbin et constata que \$70 lui avaient été enlevés.

COUR DE POLICE

SCENES EMOUVANTES

Procès McKibbin

Toute une évolution dans le parti conservateur en France.

Le comte de Mun vient de formuler son nouveau programme, au cours duquel le chef conservateur admet l'enseignement obligatoire.

L'Union donne son appui cordial à l'ensemble de ce programme.

Il est question dans les cercles bleus de cette ville d'une innovation qui si elle se réalise, ne popularisera pas les ministres fédéraux, même parmi leurs amis.

Il paraît qu'une jeune fille de Gananoque (Ontario), une Miss Maybee, est sur le point d'entrer au bureau de l'inspecteur des postes en cette ville. Ce fonctionnaire en japon peut être une aimable personne, may be; mais on se demande ce que veut dire cette invasion étrangère. S'il y a des places à donner dans le service local des postes, pourquoi aller chercher si loin les sujets quand il y en a tout plein ici?

On nous informe que c'est à la protection du ministre de la Milice que Mlle Maybee doit sa nomination. S'il en est ainsi, sir Adolphe est vraiment trop aimable pour ses collègues des autres provinces; en effet, Québec n'a plus sa part du patronage fédéral, on lui a enlevé le terminus et les ateliers du Pacifique, on vient de faire une razzia au bureau des mesureurs de bois et à la police d'eau, on ferme l'hôpital de Marine, on laisse sur les réformes les plus urgentes dans notre service postal, on ne fait rien pour prévenir une nouvelle catastrophe dans la rue Champlain, etc. Enfin, le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut pour être désagréable à Québec.

Dans leur propre intérêt, nos ministres fédéraux devraient faire passer la nomination de Mlle Maybee. S'il y a des vacances au bureau de l'inspecteur des postes, il doit y avoir moyen de les remplir sans importer des demoiselles de Gananoque.

M. et Mme Edouard Taschereau partent aujourd'hui pour la Floride. Nous espérons que M. Taschereau nous reviendra bientôt parfaitement rétabli.

Hier soir, on n'avait pas encore de nouvelles du paquebot de la malle, le Polynésie, qui était attendu en notre port hier.

Son Honneur le juge L. A. Billy est à Québec depuis samedi, et se retire au St-Louis.

La troupe de "Bootes' Baby" est arrivée au St-Louis hier soir. Cette troupe se compose d'une vingtaine d'artistes et jouera ce soir et demain soir à l'Académie de Musique.

Pharmacie de St.-Roch

En GROS et en DÉTAIL

Dr G. GIROUX

Médecin, Chirurgien et Pharmacien

161

RUE ST.-JOSEPH

(Porte voisine de Z. Paquet)

DEPOT GENERAL

MEDICAMENTS PATENTES

Parfumeries Françaises, Anglaises et Américaines

Grande variété d'Articles de Toilette, etc., etc.

SOCIETE FRANCAISE

D'IMPORTATIONS

MM. M. J. DAYET & Cie ont l'honneur d'informer leur clientèle qu'ils ont transporté leur maison de gros 119, 121 et 123, rue Dalhousie, dans le nouveau BLOC MURPHY

EN FACE DE

L'EXAMINING WAREHOUSE.

Il s'agit en stock le plus grand choix de vins, liqueurs et produits français de toutes sortes.

Leur nouvel aménagement leur permettra de répondre avec promptitude à toute commande transmise.

Mlle McKibbin, d'une voix déclinante, s'écria en s'adressant au juge: "Merci monsieur le juge, vous avez sauvé mon honneur," puis elle fondit en larmes et en sanglots et perdit connaissance. L'auditoire dont les sympathies s'étaient visiblement manifestées en faveur de Mlle McKibbin pendant tout le procès, se précipita à l'endroit où elle était tombée, et on la transporta dans le chambre du grand comptaiblo où elle reçut les soins que requérait son état.

Son Honneur le juge Murray corrobora les remarques faites par M. Lemieux au sujet de M. Brunet, et le félicita de la manière habile dont il a conduit ce procès et déclara que M. Brunet, par son tact et son savoir se montrait digne de sa haute position qu'il occupait et de la confiance que le gouvernement provincial avait repassé en lui.

NOTES

Il est question dans les cercles bleus de cette ville d'une innovation qui si elle se réalise, ne popularisera pas les ministres fédéraux, même parmi leurs amis.

Il paraît qu'une jeune fille de Gananoque (Ontario), une Miss Maybee, est sur le point d'entrer au bureau de l'inspecteur des postes en cette ville. Ce fonctionnaire en japon peut être une aimable personne, may be; mais on se demande ce que veut dire cette invasion étrangère. S'il y a des places à donner dans le service local des postes, pourquoi aller chercher si loin les sujets quand il y en a tout plein ici?

On nous informe que c'est à la protection du ministre de la Milice que Mlle Maybee doit sa nomination. S'il en est ainsi, sir Adolphe est vraiment trop aimable pour ses collègues des autres provinces; en effet, Québec n'a plus sa part du patronage fédéral, on lui a enlevé le terminus et les ateliers du Pacifique, on vient de faire une razzia au bureau des mesureurs de bois et à la police d'eau, on ferme l'hôpital de Marine, on laisse sur les réformes les plus urgentes dans notre service postal, on ne fait rien pour prévenir une nouvelle catastrophe dans la rue Champlain, etc. Enfin, le gouvernement fédéral fait tout ce qu'il peut pour être désagréable à Québec.

Dans leur propre intérêt, nos ministres fédéraux devraient faire passer la nomination de Mlle Maybee. S'il y a des vacances au bureau de l'inspecteur des postes, il doit y avoir moyen de les remplir sans importer des demoiselles de Gananoque.

M. et Mme Edouard Taschereau partent aujourd'hui pour la Floride. Nous espérons que M. Taschereau nous reviendra bientôt parfaitement rétabli.

Hier soir, on n'avait pas encore de nouvelles du paquebot de la malle, le Polynésie, qui était attendu en notre port hier.

Son Honneur le juge L. A. Billy est à Québec depuis samedi, et se retire au St-Louis.

La troupe de "Bootes' Baby" est arrivée au St-Louis hier soir. Cette troupe se compose d'une vingtaine d'artistes et jouera ce soir et demain soir à l'Académie de Musique.

Pharmacie de St.-Roch

En GROS et en DÉTAIL

Dr G. GIROUX

Médecin, Chirurgien et Pharmacien

161

RUE ST.-JOSEPH

(Porte voisine de Z. Paquet)

DEPOT GENERAL

MEDICAMENTS PATENTES

Parfumeries Françaises, Anglaises et Américaines

Grande variété d'Articles de Toilette, etc., etc.

SOCIETE FRANCAISE

D'IMPORTATIONS

MM. M. J. DAYET & Cie ont l'honneur d'informer leur clientèle qu'ils ont transporté leur maison de gros 119, 121 et 123, rue Dalhousie, dans le nouveau BLOC MURPHY

EN FACE DE

L'EXAMINING WAREHOUSE.

Il s'agit en stock le plus grand choix de vins, liqueurs et produits français de toutes sortes.

Leur nouvel aménagement leur permettra de répondre avec promptitude à toute commande transmise.

Il s'espèrent mériter comme par le passé la confiance de leurs clients grâce à la bonne qualité de leurs produits et la modération de leurs prix.

COIN DES RUES

Dalhousie, Leadenhall

ET

BELLS LANE

Cures Merveilleuses

Opérées par l'Orliste Indien ELAHIE BOXHE

No. 46, RUE DU PALAIS

CERTIFICATS

En justice pour l'Orliste ELAHIE BOXHE, qui demeure à Québec depuis un couple de mois, au No 46 rue du Palais, et avait dans l'intérêt de l'humanité souffrante, se dévoué à faire connaître au public la merveilleuse guérison que cet habile orliste a opérée dernièrement. Un jeune, âgé de 25 ans souffrait d'une catarrhe et de sa fièvre, et de plus, malade des suites de sa fièvre, et avait été aveugle pendant plusieurs semaines. Il est complètement guéri grâce à six bons traitements de l'habile orliste.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

Cures Merveilleuses

Opérées par l'Orliste Indien ELAHIE BOXHE

No. 46, RUE DU PALAIS

CERTIFICATS

En justice pour l'Orliste ELAHIE BOXHE, qui demeure à Québec depuis un couple de mois, au No 46 rue du Palais, et avait dans l'intérêt de l'humanité souffrante, se dévoué à faire connaître au public la merveilleuse guérison que cet habile orliste a opérée dernièrement. Un jeune, âgé de 25 ans souffrait d'une catarrhe et de sa fièvre, et de plus, malade des suites de sa fièvre, et avait été aveugle pendant plusieurs semaines. Il est complètement guéri grâce à six bons traitements de l'habile orliste.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

A M. ELAHIE BOXHE, orliste.

Monsieur—Mon enfant George étant obligé de garder la nuit de la fièvre de la fièvre, je suis sûr de lui avoir fait un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement. Je vous prie de lui faire un bon traitement.

Voire etc., FRANCIS JACOB, pompier, 25, rue Latourville, Québec.

St-Roch, Québec, 10 oct. 1899.

LA JUSTICE

QUEBEC, 4 NOVEMBRE 1889

Mort du Colonel Martin, M. P. P.

(Spécial à "La Justice")

Rimouski, 4 novembre. — Le Colonel K. O. Martin, député à la législature locale est décédé, ce matin, à neuf heures.

Nous apprenons avec le plus vif regret la mort de Madame De St.-Georges, épouse du docteur De St.-Georges, député de Portneuf, aux communes, arrivée cette nuit.

Madame De St.-Georges était la fille de l'honorable Isidore Thibaudou. Nous offrons à notre ami le docteur De St.-Georges et à la famille Thibaudou l'expression de notre plus vive sympathie.

L'honorable M. Duhamel a eu la douleur de perdre, cette nuit, un troisième enfant qui a succombé à la terrible maladie de la diphtérie.

Nous nous associons au deuil profond dans lequel se trouve plongée la famille de l'honorable ministre en le priant de recevoir nos condoléances avec celles qui lui arrivent de toutes les classes de notre société.

COMMENT ON NOUS FAIT PASSER POUR ESCLAVES

Nous avons le plaisir de lire dans le Courrier des Etats-Unis, la dépêche suivante :

Montréal, 29 octobre. — On vient de recevoir ici les discours prononcés par M. Royal, lieutenant-gouverneur du territoire du Nord-Ouest, en ouvrant la session de la législature locale. Ces discours ont été faits autrefois dans les deux langues.

On a cru devoir déroger à cette coutume et ne plus reconnaître dans les cérémonies officielles qu'un seul idiome, l'anglais.

Le lieutenant-gouverneur, quoique Canadien-Français, n'ayant pu se soustraire à la règle posée, s'y est plié de bonne grâce. Il a lu en langue anglaise les discours du trône, et il est entendu que les débats parlementaires se feront dorénavant dans la même langue.

Les procès-verbaux de la chambre et les documents parlementaires sont enroulés dans la même proscription. La langue française tolérée jusqu'ici ne sera plus employée. Son utilité a cessé, et par la volonté de l'assemblée législative du Nord-Ouest.

A la suite de cette dépêche, le même journal publie un article qu'il attribue à la Presse de Montréal, mais qui n'est en réalité qu'une reproduction de l'Événement de cette ville.

Nous détachons de cette reproduction les deux passages suivants :

"Devons-nous récriminer? Non. Ce serait oiseux et peu raisonnable. Notre orgueil national se serait réjoui sans doute de voir, à quelques cent lieues d'ici, la langue parlée par nos pères, placée sur un pied d'égalité avec l'idiome anglais, mais les circonstances nous contraignent à faire le sacrifice de cette satisfaction personnelle. On aurait d'autant moins de raisons de récriminer que la population mélangée-française qui habite les territoires du Nord-Ouest a donné elle-même un mandat à des députés qui parlent une langue étrangère à la sienne. Si elle eût voulu maintenir la langue française et lui assurer une place d'honneur dans les délibérations de l'assemblée, la population mélangée-française aurait dû commencer par élire des députés français. Ayant fait justement le contraire, et la nouvelle chambre ne trouvant presque exclusivement formée d'Anglais, les conditions se trouvent changées et l'infime minorité n'a plus de droits ni de titres à faire valoir."

A lire cette dépêche du Courrier des Etats-Unis et cette reproduction dont il a fait suivre on pourrait croire deux choses : D'abord que le Lieutenant-Gouverneur Royal a été obligé de ne lire le discours du trône qu'en anglais et ensuite que la population française canadienne du Dominion accepte gaiement cet état de choses.

C'est une véritable disgrâce. Le Courrier des Etats-Unis est le plus grand journal français d'Amérique, celui qui a le plus de circulation sur ce continent, parmi ceux qui parlent la langue de notre commune mère patrie la France.

Et voilà que ce journal, trompé par une fausse dépêche et trompé aussi par les journaux de parti de notre province, va laisser ses lecteurs sous l'impression que l'abolition de la langue française au Nord-Ouest a été une nécessité, que nous, les Français du Canada, nous acceptons cet état de choses de gaieté de cœur.

Nous enregistrons un solennel protesté contre tout cela et nous regrettons que les journaux les plus avachés du Canada soient ceux dans lesquels le Courrier des Etats-Unis procure ses renseignements et ses appréciations, car avec cela nous passons aux yeux de ceux qui parlent notre langue sur ce continent pour un peuple d'esclaves.

L'article de l'Événement que la Presse a reproduit est disgracieux autant qu'il est mensonger. Il est faux que la langue française soit abolie dans le Manitoba; il est également faux que la Province de Québec accepte un pareil état de choses de gaieté de cœur. Nous consacrons notre numéro de ce jour à rétablir les faits et nous croyons que c'est un devoir impérieux.

Il est vrai qu'il s'est rencontré un homme, élevé par une mère française et catholique, dans les veines duquel le sang français coule abondant et généreux, et que cet homme, oublieux de ses devoirs, traître aux droits de sa race, s'est oublié jusqu'à donner lui-même, dans la législature du Nord-Ouest, l'exemple de la proscription de la langue française et des écoles catholiques. Il est également vrai qu'il s'est trouvé des journaux dont l'histoire n'est plus

à faire, des journaux qui sont la honte de la province, qui ont approuvé cet acte monstrueux et inqualifiable.

Mais il faut dire une chose et la dire hautement.

Le lieutenant-gouverneur Royal, le gouverneur français du Nord-Ouest n'a pas osé reculer et ne réussira pas à proscrire la langue française. Il n'y réussira pas malgré le servilisme abject de certains journaux français qui sont prêts à l'approuver, qui l'approuvent dans son œuvre néfaste et antinationale.

La constitution qui nous protège contre M. Royal et Martin

M. Martin veut abolir le français et les écoles catholiques au Manitoba.

M. Martin est un protestant fanatique et un écervelé qui veut faire parler de lui; mais on pourrait peut-être expliquer ses actes par le fait que, n'étant pas français ni catholique, il n'est pas tenu à grand chose envers nous.

M. Royal lui, veut jouer le même rôle que M. Martin, dans la législature du Nord-Ouest, dont il est le gouverneur.

Mais M. Royal est français et catholique lui, et sa conduite est d'autant plus honteuse, inexplicable, dégradante.

Cependant, tous les deux, le protestant Martin et le catholique Royal, le ministre anglais et le gouverneur français viendront se briser contre le même obstacle, contre le même rocher, contre la constitution du Canada qui nous protège.

Ni M. Martin, ni M. Royal n'ont le pouvoir, l'un d'assouvir sa haine de sectaire, l'autre de consommer sa trahison nationale.

Le gouvernement de la province du Manitoba existe en vertu d'un statut du Parlement de la Puissance du Canada, et ce statut ne peut être abrogé ni par M. Martin, ni par la législature du Manitoba.

Or, voici ce que dit ce statut à propos de la langue française à la section 23 :

"L'anglais ou le français pourront être employés par n'importe quelle personne à la législature des Territoires et dans les procédures devant les tribunaux et on fera usage de ces deux langues dans les archives et journaux de la législature, et toute ordonnance faite sous l'autorité du présent acte sera imprimée dans ces deux langues."

Au sujet des écoles, le même statut n'est pas moins explicite :

"La législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

"Le rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (denominational schools)."

Il pourra être interjeté appel au gouverneur-général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelconque des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation."

Ajoutons que les écoles françaises et catholiques, c'est-à-dire les écoles séparées, existaient au Manitoba dès avant la passation de ce statut, non seulement par la loi, mais aussi par la coutume. Donc, c'est à un autre pouvoir qu'à celui de M. Martin et de la législature Manitobaine qu'il appartient de les abolir, comme c'est à un autre pouvoir aussi qu'il appartient d'abolir la langue française.

Voilà pour M. Martin.

Passons maintenant à M. Royal. Ce dernier est dans la même position, frappé de la même impuissance. Il est en face d'une constitution du Parlement du Canada, qui ne lui permet pas d'accomplir son œuvre.

Nous avons déjà cité l'article 110 de l'Acte Fédéral qui crée le gouvernement du Nord-Ouest. Ce statut, aussi positif que l'autre, impose au lieutenant-gouverneur et à la législature du Nord-Ouest l'usage de la langue française dans les procédures officielles.

Il appartient donc à un pouvoir public qui ne contraindrait ni M. Royal, ni M. Martin, d'accomplir l'œuvre qu'ils ont commencée, mais qu'ils ne peuvent pas mener à bonne fin.

Le Parlement du Dominion pourrait peut-être abolir ces deux lois qui protègent nos compatriotes de la-bas, mais il n'y a pas de gouvernement qui serait maintenu à Ottawa après une tentative comme celle-ci.

En conséquence l'œuvre de MM. Martin et Royal est frappée de stérilité et d'impuissance.

Il y a plus encore. Nous sommes une colonie britannique et il a fallu un Statut du Parlement Impérial à Londres pour ratifier la constitution donnée au Manitoba.

Cet Acte Impérial, aux clauses cinq et six, déclare ce qui suit :

"5. Les actes suivants, passés par le dit Parlement du Canada, et respectivement intitulés : 'Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada, et Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour abolir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba,' seront et sont considérés avoir été valides à toutes fins, à compter de la date où, au nom de la Reine, ils ont reçu la sanction du gouverneur-général de la dite Puissance du Canada."

6. Excepté tel que prescrit par la troisième section du présent acte, (relative au changement des limites des provinces), le Parlement du Canada n'aura pas compétence pour changer les dispositions de l'acte en dernier lieu mentionné du dit parlement en ce qui concerne la province de Manitoba, ni d'aucun autre acte établissant à l'avenir de nouvelles provinces dans la dite Puissance, sujet toujours au droit de la législature de Manitoba de changer, de temps à autre, les dispositions d'aucun loi

concernant la qualification des électeurs et des députés à l'assemblée législative et de décréter des lois relatives aux élections dans la dite province."

Il résulte de là que, même si le gouvernement fédéral voulait ratifier l'œuvre de MM. Martin et Royal, le dernier mot ne serait pas dit encore et il faudrait un statut Impérial pour compléter l'œuvre de destruction.

Or, avant de passer un pareil statut et d'exposer une de nos colonies à une guerre de races, le parlement Britannique y regarderait par deux fois.

Au dessus de MM. Martin et Royal il y a donc le Parlement Fédéral. Au dessus de ce dernier il y a le Parlement Impérial.

Et au dessus de tout cela. Et au dessus de tous les actes du Parlement, il y a la volonté et les droits d'un peuple — d'un peuple qui a pris les armes déjà, quand on a voulu l'écraser et qui fera à l'avenir respecter ses droits imprescriptibles.

Pourquoi ils ont élu des anglais

Dans l'incroyable article de l'Événement, article qui, par le canal de la Presse est rendu dans le Courrier des Etats-Unis, on dit à nos compatriotes du Nord-Ouest qu'il n'ont plus de droits, parce qu'il n'ont élu que des anglais comme leurs mandataires à la législature.

Voilà le plus absurde de tous les raisonnements.

Comment peut-on interpréter l'élection d'un Anglais par des métis Canadiens-français comme étant, de leur part, une renonciation à leur langue, à leurs institutions, à leurs droits acquis?

Combien de fois, dans la Province de Québec, des comités français ont-ils élu des représentants anglais sans vouloir par là renoncer aux droits de leur race?

Toutes choses égales d'ailleurs, on ne peut pas interpréter l'élection d'un député anglais par des voteurs français comme produisant d'aussi funestes résultats. Mais dans l'espèce qui nous occupe, de pareilles élections peuvent s'expliquer autrement.

D'abord les Métis français du Nord-Ouest sont en grand nombre, mais ils sont disséminés partout et, s'ils avaient tenté de faire élire un de leurs compatriotes, ils n'auraient probablement pas réussi vu qu'ils sont en minorité dans chaque division électorale.

Résulte-t-il du fait que les anglais sont en majorité dans tous les comtés, que les droits des minorités doivent être foulés aux pieds?

Les minorités ont des droits que les majorités ne peuvent pas ignorer, sans commettre des injustices qui crient vengeance au ciel. Nous sommes dans un pays où les majorités gouvernent, c'est vrai; mais ces majorités ne gouvernent pas en vertu du droit du plus fort.

Elles sont obligées de respecter les privilèges des minorités, ou bien c'en est fait du système gouvernemental qui nous régit, et les minorités, ignorées parce qu'elles sont minorité, auraient le droit absolu et indéfinissable de se défendre par la force, vi-et-armis. Ce serait le renversement de tous les principes du droit social, de toute l'économie du parlementarisme.

Peut-on s'étonner que les métis français du Nord-Ouest ne puissent pas faire élire un ou plusieurs des leurs à la législature?

Voilà un petit peuple qu'on a déraciné, volé, pourchassé dans la prairie comme s'il n'avait eu aucun droit à sa part de soleil et d'existence!

Voilà un peuple qui s'est établi sur des terres, qui les avait arrosées de ses sueurs, qui les possédait de par toutes les lois divines et humaines.

La compagnie de la Baie d'Hudson, le gouvernement du Canada les ont dépouillés, ont fait arpenter leurs terres de main à leur lever en grande partie.

Poussé à bout, ce peuple a défendu ses droits, ponce à ponce l'Parce qu'il ne cédait pas, on a employé la force des armes, après avoir provoqué deux rébellions.

On a réussi enfin à consommer l'injustice dont on se rendait coupable envers ce peuple en le contraignant avec son sang répandu sur les champs de bataille et avec la tête de son chef tombant sur l'échafaud comme une victime expiatoire.

La nation métisse a été de tout temps traitée par nos gouvernants, comme un peuple de parias! et on l'accablait de croire qu'elle n'avait aucun droit à sauvegarder, qu'elle était esclave et destinée à mourir comme telle.

L'hironde à la droie de s'empersonner son nid aux créneaux des tours inhabitées, les bêtes fauves ont le droit d'habiter les flancs des collines et d'y vivre dans leurs tanières.

Mais les Métis Canadien-Français, lui, c'est bien autre chose.

On l'a volé impunément, on lui a nié le droit d'exister et de vivre!

A ses plaintes et à ses réclamations on a répondu par la voix du canon! Et il se surprenait que ce peuple-là, croisé aujourd'hui qu'il n'a plus le droit d'avoir des représentants dans les assemblées qui légifèrent pour lui?

On a fait plus encore. Dans tous les pays civilisés, aujourd'hui, le droit de vote est un droit sacré. C'est la plus noble prérogative de l'homme libre. Pour que ce droit soit librement exercé on a voulu que chaque électeur du Canada déposât secrètement son vote dans l'urne, de manière à ce qu'il n'en fût responsable qu'à sa conscience et à Dieu.

Mais pour les Métis Canadien-Français ce droit n'existe pas.

Le Parlement Canadien n'a pas voulu qu'il existât.

Les métis sont obligés de donner un vote ouvert, public.

S'ils voient contre leurs maîtres, contre la race supérieure, qu'en résultera-t-il pour eux?

Voilà la question que se demandent les métis quand ils exercent leur franchise électorale. Ce vote ouvert et public entraîne nécessairement la crainte des représailles de la part de leurs persécuteurs.

Et quand les métis ont ainsi voté sous l'influence de la peur, des journaux français viennent leur jeter à la face la dernière insulte et le coup de pied de l'âne en disant : vous n'avez pas élu de députés français, donc vous avez perdu tous vos droits!

Y a-t-il un raisonnement au monde qui soit aussi lâche et aussi absurde que celui-ci?

TÉMOIGNAGE DE REPROBATION

La presse bleue en général n'a pas osé condamner l'acte du gouverneur Royal.

La fraction la moins respectable de cette presse a même approuvé cet acte; les autres ont gardé un silence prudent.

On a déduit de cela la conséquence logique que l'acte de M. Royal avait été inspiré par ses maîtres à Ottawa.

Forcés dans ses derniers retranchements, un organe officiel de ministre a été obligé de dire que M. Royal a cédé à une pression autre que celle d'Ottawa.

Le Monde, organe officiel de sir Hector Langovin, déclare dans les termes suivants que son maître, comme Ponce-Pilate, s'en lave les mains :

"Nous n'avons pas mission de faire des déclarations officielles, mais nous savons pertinemment que plus d'un ministre, dans l'intimité, a déploré cet acte de condescendance du lieutenant-gouverneur à des exigences insoutenables."

"Nous ignorons à quels mobiles M. Royal a cédé, lorsqu'il a négligé de prononcer en français le discours d'ouverture, mais nous savons de source parfaitement certaine qu'aucune instruction d'Ottawa ne lui a été donnée à cet effet."

La masse des autres journaux bleus, n'a rien dit encore; elle attend son mot d'ordre.

D'un autre côté la presse nationale et libérale fait son devoir.

Nous publions entre autres la protestation si bien faite de la Vérité :

"Nous avons signalé, la semaine dernière, en nous appuyant sur un journal conservateur, le Courrier du Canada, l'étrange initiative prise par M. Royal, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Ce fonctionnaire, pour la lecture du discours du trône, ne s'est servi que de la langue anglaise; tandis que la constitution de ces Territoires fait de la langue française la langue officielle à l'égal de l'anglais. Comment M. Royal, un Canadien-français a-t-il pu sacrifier ainsi les droits de sa langue que la constitution protège? c'est ce que nous ne pouvons comprendre. Le lieutenant-gouverneur a-t-il, en acceptant ce poste, juré solennellement de maintenir la constitution dans toute son intégrité. Or l'intégrité de la constitution des Territoires veut l'usage officiel du français comme de l'anglais. Refuser au français les droits de langue officielle, c'est donc violer manifestement cette constitution. Car, pour abolir l'usage du français comme langue officielle au Nord-Ouest, il faut autre chose qu'une explosion de fanatisme; il faut une modification de la constitution, laquelle constitution ne peut être changée que par le parlement fédéral."

"Il va sans dire que la presse conservatrice de la province de Québec approuve, soit par son silence, soit formellement, l'acte de M. Royal qui a mis de côté, dans le discours du trône, l'usage des langues constitutionnelles du pays qu'il gouverne."

"Tout le premier nous voyons le rédacteur du Canadien, au nom de la conciliation, applaudir des deux mains à cet acte de faiblesse, pour employer un mot bien doux. Le Canadien s'est, bien entendu, joint au Canadien, l'Événement, dans son zèle à s'aplatir devant les fanatiques, publie les choses incroyables que voici :

La Vérité cite ensuite l'incroyable article de l'Événement que nous avons signalé ailleurs et elle ajoute :

"On viole une constitution en haine de la langue française, et un journaliste canadien-français nous parle tranquillement de coutume à laquelle on a cru devoir déroger; d'une règle posée à laquelle M. Royal n'a pu se soustraire et à laquelle il s'est plié de bonne grâce; de langue française tolérée jusqu'ici, mais dont l'utilité a cessé de par la volonté d'une assemblée qui n'a pas le droit constitutionnel d'y toucher!"

"Un tel aveu est un aveu — c'est le seul mot qui convienne à ce langage — nous inspire un dégoût indélébile, un dégoût si grand que nous ne voulons pas même essayer de le rendre."

"Faut-il donc désespérer de l'avenir de notre race? L'esprit de parti a-t-il donc efflué toute fierté, toute dignité chez le peuple canadien-français? Sommes-nous donc réellement, comme nous le dit, depuis deux ans, un de nos amis qui nous croyions quelque peu pessimiste; ou sommes-nous donc réellement prêts pour l'esclavage? En lisant ces lignes abjectes de l'Événement, qui n'ont pas soulevé aussitôt une tempête de protestations indignées, on serait vraiment tenté de le croire. Chose certaine, c'est que, s'il n'y a pas bientôt une forte réaction contre cette abominable lâcheté qui s'est emparée des esprits et qui nous fait faire bassesses sur bassesses, nos ennemis ne s'arrêteront que lorsqu'ils auront foulés aux pieds le dernier droit de la race française en Amérique."

Les journaux bleus de cette Province qui disent le contraire, ceux qui ne disent rien devraient avoir honte d'eux-mêmes.

Dans une question, comme celle-ci, tout le monde devrait se donner la main pour marquer au front, d'un stigmate indélébile, celui dont nous avons déjà dit qu'il n'avait de royal que le nom.

Ceux qui l'approuvent ou se taisent n'ont pas de cœur.

Tara Hall

La jolie salle de l'Institut littéraire Saint-Patrick le Tara Hall, rue Sainte-Anne, près de la rue Sainte-Ursule, sera ouverte au public dans quelques jours. On est à mettre les fauteuils en place et les décors seront installés dans le cours de la semaine prochaine. La première soirée donnée dans cette salle aura lieu le 11 novembre par le Boston Ideal Banjo, Mandolin et Guitar Club.

Le Tara Hall est classifié à la vapeur, éclairé au gaz, et offre aux auditeurs toutes les conditions désirables de confort.

Depeches de nuit

Les chefs boulangistes tiennent conseil

Quelle sera la conduite à tenir

NOUVELLES DE STANLEY

Guillaume II à Constantinople

L'AFFAIRE CRONIN

Londres, 2 novembre. — Une assemblée des chefs boulangistes a été tenue à la résidence du général Boulanger, à New-Jersey, jeudi dernier pour décider sur la conduite que le parti devra tenir à la prochaine réunion des députés.

La catastrophe Glasgow Glasgow, 2 novembre. — Vingt-neuf cadavres ont été tirés des ruines de la fabrique Templeton. On est maintenant certain que le nombre des pertes de vie est de 30.

Stanley Londres, 2 novembre. — Une dépêche du Zanzibar au Sunday Herald dit que le capitaine Wisman a rencontré les courriers et Stanley à Mywapa, le 13 octobre.

L'expédition a livré plusieurs batailles dans le pays de Uzakuma.

Wissman a envoyé une lettre à Emin Pacha, lui disant que des provisions attendaient l'expédition à Mywapa. Wissman attend l'arrivée de l'expédition vers le milieu de novembre.

Emin Pacha Londres, 3 novembre. — M. Mackinnon, l'organisateur de l'expédition au secours d'Emin Pacha, a reçu la dépêche suivante du Zanzibar :

"Des lettres ont été reçues de Stanley, datées de Victoria Nyanza, 29 août. Avec M. Stanley se trouvaient Emin Casati Marco, marchand grec; Effendi Hassan, pharmacien de l'uisie; Stairs, Nelson, Jopison Parke et Bonny. 800 personnes l'ont accompagné dans sa marche vers Mywapa. Tout le monde était bien. Stanley rapporte que Wadelai est aux mains des partisans du Mahdi."

Berlin, 3 novembre. — L'empereur Guillaume a télégraphié à M. Bismarck comme suit :

"Yildiz Kiosk, "Nous arrivons justement ici, beau temps, panoramas d'une beauté indescriptible."

Les dépêches officielles racontent en détail la rencontre des vaisseaux turcs et allemand "Kaiser" et "Hohenzollern" à l'entrée des Dardanelles. C'était un spectacle magnifique.

Le passage du détroit s'est opéré au milieu d'une série continue de saluts militaires tirés des forts.

En entrant dans la mer Marmore, Said Pacha, ministre des affaires étrangères; Edhem Pacha, ex-grand vizir; et Heri Van Radowitz, ambassadeur allemand quittèrent le yacht du sultan le "Izzedin" et furent reçus par l'empereur à bord du vaisseau allemand.

Les vaisseaux continuèrent leur route et furent signalés à leur passage à l'entrée du Bosphore à 10 h. a. m.

Un nombre considérable de navires splendidement pavés, escortèrent le vaisseau allemand jusqu'au palais Dula-batche. Là, le sultan et ses ministres ainsi que les principaux officiers de la cour attendirent l'arrivée de l'empereur Guillaume.

Ce dernier fut salué par le sultan à son arrivée et cordialement reçu. Après avoir pris quelques rafraîchissements, les deux monarques se rendirent au palais Yildiz, dans un carrosse sous escorte d'un escadron de cavalerie. Le sultan et l'impératrice étaient assis d'un côté et l'empereur Guillaume et le prince Henri de l'autre.

Le sultan échangea quelques phrases en français avec chacun de ses hôtes et ensuite garda un silence absolu.

La presse semi-officielle de Berlin ne nie pas plus longtemps l'importance politique du voyage de l'empereur.

La "Gazette de l'Allemagne du Nord" de ce soir déclare que si les intentions de l'empereur sont réalisées, l'entrevue à Constantinople créera de nouvelles garanties de paix, basées sur les principes généraux de la politique de Bismarck, affermera la triple alliance et assurera davantage la grandeur et la prospérité de l'empire allemand, ajoutant ainsi à la dette de reconnaissance que l'Allemagne doit au Kaiser.

Explosion de dynamite

Berlin, 3 novembre. — Un dépôt de dynamite à Friedrichshuette, près du Bonthen, Silésie, a fait explosion hier. 20 personnes ont été tuées ou blessées.

Le proces Cronin

Chicago, 3 novembre. — Le chef de police Hubbard dit qu'il y a trois ans Martin Burke pensionnait avec Mme Griffin au numéro 3981 rue State. Pendant qu'il pensionnait ainsi, Lizzie Katler demandait pour avoir une chambre, et Burke s'occupait de lui faire obtenir.

Mme Griffin fut attirée un jour à la chambre par un bruit inusité et trouva Burke et Lizzie Katler avec un bébé mort. Le cadavre de cet enfant portait des signes d'étranglement à la gorge et les doigts.

La femme Griffin ne sût jamais qui avait tué cet enfant, mais elle en conclut que Burke était un homme d'une férocité sans pareille. Aussi en apprenant que Burke était poursuivi pour le meurtre de Dr Cronin, elle est venue volontairement pour rendre témoignage sur le caractère antérieur de Burke.

Une dépêche spéciale de Winnipeg dit que l'assistant procureur de l'Etat, M. Baker, a eu hier une longue entrevue avec Bob Heffer et que ce dernier lui a confirmé les détails de tout ce que Gillett avait raconté la veille du meurtre du docteur Cronin. Burke a dit à Heffer que quatre hommes attendaient le docteur Cronin au cottage Carlson.

Dès qu'il fut entré dans le cottage l'un des assassins ferma la porte pendant que les trois autres lui portaient un ruide coup avec des sacs de sable, mais Burke a toujours refusé de dire qui a porté le premier coup.

Dès que le docteur Cronin fut à terre, les quatre assassins tombèrent sur lui et avec des sacs de sable et des armes cherchèrent à lui enlever la vie. Cela prit plus de 20 minutes. La lutte fut terrible. Le sang sortait par la bouche, le nez et même les yeux du docteur. L'un des assassins lui brisa la figure de manière à le rendre parfaitement méconnaissable.

Coughlin apporta la valise et c'est alors qu'on y mit de force le cadavre. Puis ensuit un du groupe des assassins alla chercher la voiture qui avait été laissée dans un endroit convenable.

Quand l'a vinrent pour mettre la valise dans la voiture le sang s'en écoula par les joints et on les boucha au moyen de morceaux de coton trouvés dans la boîte d'instruments du docteur Cronin.

Puis la valise fut mise dans la voiture et conduite par Cughlin au lac. Mais rendus là il ne s'y trouvaient pas de chaussures comme on s'y attendait et l'on chercha alors à faire caler la valise, mais cela ne réussit pas. Alors voulant à tout prix se débarrasser du cadavre, Burke conseilla de le jeter dans le bassin de l'égoût. Cette suggestion de Burke fut adoptée.

Revue de la semaine

Nous n'avons que peu de changements à indiquer cette semaine si ce n'est dans le prix des fruits. A ce sujet nous indiquons l'arrivée de différents espèces de pommes, tel qu'on pourra le voir par le tableau que nous publions en première page.

Il se fait sentir une légère baisse dans le prix des farines pour boulangers. Cela est dû à une arrivée assez forte de blés nouveaux.

Le marché aux huiles est très ferme aux prix que nous indiquons, et y a même une légère avance vu qu'il n'en arrive pas sur le marché.

Le demandeur est excellente pour toutes espèces de poisson. Les prix sont même montés un peu.

Les grains et farines sont fermes, mais il y a peu de demandes.

La collection est très satisfaisante dans cette ligne de commerce, de même que dans le commerce des fruits et épices.

Tout le contraire est vrai dans le commerce de nouveautés, surtout pour le commerce de ville. A la campagne la collection se fait assez facilement. De plus les ventes sont légères.

Nous indiquons une légère hausse dans le prix des beurres de Kamouraska. Le marché est tranquille mais les commerçants s'attendent à un excellent commerce en novembre, du reste ils ne se plaignent pas.

Nous indiquons aussi une légère hausse dans le prix du sucre d'étable, hausse due au fait qu'une grande quantité

NOUVELLES

La semaine religieuse
FETES DE LA SEMAINE
Lundi, 4 novembre.—S. Charles, év. et conf.

Église St-Jean-Baptiste.—Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand-messe à 9 h. 30.—Vêpres à 2 h. 30.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES
Mardi, 5 novembre.—S. Charles, Jeudi, 7 novembre.—S. Martin.

La Phosphatine Falières corrige tous les dérangements de l'estomac et des intestins. Elle fortifie et restitue la santé à des conditions délabrées.

Interests commerciaux
Nous apprenons de bonne source que la prochaine réunion des délégués de l'association des marchands-épiciers de gros de tout le Canada se tiendra à Québec l'année prochaine.

Balmoral choir
La célèbre organisation musicale Ecossaise, le "Balmoral Choir" a été l'objet de démonstrations flatteuses de la part des autorités de Glasgow.

L'éperlan
La pêche de l'éperlan a été d'une abondance exceptionnelle ces jours derniers devant la ville.

Service anniversaire
Mercredi, 6 novembre, à 9 heures, sera chanté à Ste-Croix le service anniversaire de dame M. Julie Couture.

La température au lac St-Jean
On nous écrit de Chambord, 30 octobre: "On vous a trompé en vous informant qu'il y avait eu une grosse tombée de neige ici."

MADDEN & ELLIS
Bureau: N° 131 Rue Saint-Pierre
Téléphone 463. 2 oct.—E 1m

Grand depot d'huîtres
EN GROS ET EN DETAIL
RUE ST.-JOSEPH
(Porte voisine de la Casse d'Économie)

Police et feu
Samedi soir il y avait onze prisonniers aux différentes stations de police, tous arrêtés pour ivrognerie.

Cadeaux de Noces

Magnifiques bijouteries en Or

ARGENTERIES PLAQUEES

HORLOGES

ARTICLES EN BRONZE

Nous avons importé spécialement pour octobre et novembre, des CADEAUX DE NOCES, des nouveautés en montres, chaînes, broches, et des bracelets et bagues avec pierres précieuses.

G. SEIFERT
BAZAR EUROPÉEN
34 Rue de la Fabrique 34
TELEPHONE 147

Whitehead & Turner
OPÉRENT EN VENTE
Exemples de Profits
00 BARRILS de 60 litres de tonnes et 72 tonnes de 60 litres de tonnes, et de 100 tonnes de la Trinidad, de premier choix.

Whitehead & Turner
AUX MARCHANDS
DE LA
Campagne et autres

200 Haches clapets 200
Acier en dedans
\$6 la doz. comptant

Bas prix du Marché
J. E. MARTINEAU
129 Rue St-Joseph, St-Roch, Québec

CHARBONS !
Maintenant en déchargement sur la quai des commissaires de la barque "Hugin"

550 TONNES DE CHARBON
Welsh Anthracite pour maisons, grosseur: Egg, Stove et Chestnut.

Grandes Reductions
NETTES ET LORGNONS
DE B. LAURANCE

G. LAMONTAGNE
BIJOUTIER
112-114 Rue Saint-Joseph, Saint-Roch 112-114

GERVAIS & HUDON

Importateurs d'Instruments de Musique
DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, ETATS-UNIS ET FABRIQUE CANADIENNE.
PIANOS: HEINTZMAN & CIE., Wm. BELL & CIE., DOMINION & CIE., DUCKER, BRO. N. Y., SCHIEDMAKER, ETC.

Les dernières publications musicales reçues chaque semaine
219 RUE SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH, QUEBEC 219

LOTTERIE NATIONALE
20 NOVEMBRE 1899
M. LE CURE A. LABELLE
Au profit de l'œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec.

Victor Marier
Agent pour la vente des billets à Québec, et à qui toute demande de billets par lettre doit être adressée.

La Compagnie Chinie

QUEBEC
Ancienne maison MÉTHOT fondée en 1808
Fabricants de Clous et de Moulanges et Marchands de Fer

VENANT D'ÊTRE REÇUES PAR LA LIGNE BOSSIERE:
3,000 Pierres à Moulanges de qualité supérieure choisies dans les carrières mêmes

Johnson's Decorators
PURE WHITE LEAD LEAD
Voyez à vous procurer la peinture portant l'étiquette ci-dessus car aucune autre ne vous donnera satisfaction parfaite.

DEMERS & RIVERIN
RUE ST.-PAUL, BASSE-VILLE
Fonderie et Entrepôts

PILULES ANTI-BILIEUSES
DR ED. MORIN
Contre les Affections Biliées, Maladies du Foie, Maux de Tête, Constipation, Etc., Etc.

PILULES ANTI-BILIEUSES
DR ED. MORIN
Contre les Affections Biliées, Maladies du Foie, Maux de Tête, Constipation, Etc., Etc.

Feuilleton de "LA JUSTICE"

LES HORREURS

— DE LA —

COMMUNE

— Comme dans l'Ave Maria remarqua Mlle Rose que ces inscriptions répétées commençaient à rassurer.

— Et c'est en effet l'Ave Maria dont les paroles ainsi répétées à chaque angle ont été choisies par les martyrs de 93 pour les guider sous terre.

— Touchant emblème de la puissance de la prière qui seul peut nous faire traverser sans danger les périls d'un tel chemin.

— C'est le chemin du Credo qui par un très-grand nombre de détours, conduit à un fontis auquel aboutit la seconde issue dont je vous ai parlé; pour aller à la fontaine, il faut reculer ou plutôt suivre le PATER.

— On, et d'une eau très pure distillée goutte à goutte à travers le rocher; vous la verrez, c'est une grotte naturelle plus belle qu'aucune des fontaines monumentales de Paris et qui, moléculaire par molécule s'est fait un palais de cristal tout resplendissant de pendentifs et de festons d'albâtre.

— Une fontaine de sable tout au plus, mon enfant, et voici comment elle forme: un jour une petite pierre tomba du plafond sur le sol, puis une seconde, puis une troisième, quelquefois seulement de simples graviers dont l'amoncellement forme, au-dessous du point d'où s'est détaché la première pierre, un pain de sucre qui va continuellement grossissant.

— Comparativement! comparativement! c'est à dire, mais quand il s'agit d'être crasé, c'est un mot qui ne me contente pas beaucoup.

— Rassurez-vous, ma fille; ici nous ne courons aucun danger et lorsque vous y aurez passé quelques jours.....

— Que Dieu m'en préserve, on étouffe ici et rien que la fumée de la lampe vous prend à la gorge, repartit la menagère.

— Voici l'Aberge, fit l'abbé; ici les voûtes ont au moins cinq mètres de hauteur et vous pouvez respirer à l'aise; c'est là qu'il faudra mettre la paille, le sol est sec et bien battu, on voit que la maison a été habitée, voici où couchait mon oncle, entre ces deux piliers, c'est là que nous mettrons les matelas de votre père.

— M. Georges, Mlle Marguerite et Rose auront ici un cabinet. Pendant que l'abbé de Sainte- Gertrude disposait ainsi des logements, indiquait les installations et réglait tous les détails en maître de maison connaissant toutes les ressources d'un aménagement intérieur, Georges et Guillaume examinaient avec une curiosité bien naturelle la vaste cave dans laquelle ils se trouvaient, et dont la clarté de leur lampe ne laissait entrevoir que successivement chaque partie.

— Les anciens mineurs qui avaient creusé cette sale dans le roc vif semblaient avoir été d'une manière plus précautionneuse que partout ailleurs, le plafond appuyé sur des piliers massifs dont quelques-uns portaient encore ces signes ou marques particulières que les ouvriers des siècles reculés aimaient à répéter sur la pierre, figures grotesques, feuilles de fougère ou nervures bizarres, lettres agencées en forme de monogrammes, grossières esquisses de plantes ou d'animaux.

— Sans doute ces mineurs qui

probablement, ne seraient que rarement des souterrains où ils cheminaient à la manière des taupes, avaient fait de ce chantier leur principale demeure; dans les murs ils avaient creusé des armoires pour y déposer les vivres et leur outils, enfoncé dans le roc des crampons de fer destinés à maintenir des pièces de bois dont les fragments vermoulus se distinguaient çà et là et revêtu le sol d'une couche de terre battue dans laquelle il eût été facile de recueillir des tessons de ces poteries grossières que, de nos jours, les savants recherchent avec tant de élan, dédaignant comme de enrixeux échafauds de l'art du potier chez les anciens.

Les habitants de cette même salle, pendant la Terreur, y avaient laissé aussi des traces de leur passage; quelques boîtes de paille qu'on eût dit déposées la veille, une pierre plate recouverte de cendres dans lesquelles plongeaient deux tisons à demi consumés, une cruche de terre, un vieux couteau et des inscriptions tirées des livres saints et gravées sur les parois.

Les nombreuses excavations dont tout autour de la salle on apercevait les noires ouvertures faisant tâche dans la pénombre, avaient également été utilisées pour la plupart, soit comme buchers soit comme magasins de provisions, sauf quelques-uns que, par mesure de prudence, on avait dès les premiers temps bourrés de moellons et de débris, tassés par la pression d'esfondrements intérieurs.

Enfin, et par ces souvenirs comme son ornementation, c'était assurément la plus curieuse, une petite salle octogone à laquelle conduisait un corridor de cinq ou six pas à peine présentant l'aspect d'un de ces oratoires primitifs que le voyageur visite avec tant d'émotion dans les catacombes romaines.

C'était une chapelle antique creusée dans le roc vif. Le bloc de rocher grossièrement taillé et appuyé à la muraille qui servait d'autel rappelait, par sa forme et ses dimensions, la confession du martyr; une petite table de bois recouverte d'un linge jauni par le temps, et qui surmontait un crucifix de cuivre délicatement ciselé, y tenait lieu de tabernacle, deux chandeliers de laiton jaune provenant de l'ancienne église du monastère et garnis de leurs cierges, un pupitre de bois sur lequel reposait un vieux missel à clous dorés, traçant leurs arabesques sur une reliure en bois recouverte de cuir, des buchettes de verre et des cartons complétaient l'ornementation de cet autel, sur lequel la messe n'avait pas été célébrée depuis près d'un siècle et qui semblait attendre les fideles.

Après une courte mais fervente prière au pied de cet autel, l'abbé de Sainte-Gertrude en fit lire quelques-uns à Georges.

Celle qui surmontait l'autel n'était autre que le premier verset du De Profundis.

Du fond de cet abîme ma voix s'est élevée vers vous, Seigneur.

Ailleurs les martyr de 93 avaient écrit: Pardonnez leur Seigneur, ils ne savent ce qu'ils font. Seigneur, j'ai mis en vous ma confiance, et elle ne sera pas trompée.

Venez à moi, vous qui souffrez, et vous serez consolés. Heureux ceux qui souffrent pour la justice.

Partout des paroles de confiance, de pardon, d'amour. Sur le montant de la porte, à droite, une date funèbre était inscrite en gros caractères.

XXI janvier 1793.

Et au-dessous: 'Parce, Domine, parce populo tuo.'

Au pied du mur le prêtre ramassa un charbon, celui peut-être qui avait servi à tracer ces mots, et sur le montant de gauche il écrivit: XXII mars 1871.

Puis au-dessous: 'Et ne in eternum irascaris nobis.'

DERNIERE EDITION 5 HRS. P. M.

On dit que M. Geo. Roch de Hamilton va être fait sénateur.

On a recueilli \$20,000 en Australie pour la cause du parti parrhelliste.

Le World de Toronto dit que les élections provinciales d'Ontario auront lieu le 9 décembre prochain.

Le centenaire catholique de Baltimore s'annonce comme devant être une des plus grandes manifestations religieuses qu'il jamais vus les Etats-Unis.

C'est par erreur que nous annonçons dans notre édition de samedi, que les deux enfants de l'honorable M. Duhamel, morts vendredi, avaient été inhumés à Montréal.

Feu le lieutenant-colonel Martin

Nous annonçons dans notre première édition la mort du lieutenant-colonel Edouard Onésiphore Martin, M. P. P.

M. Martin était le fils de feu Henri Martin, marchand de Rimouski.

Il naquit en 1842 et fit ses cours d'étude au séminaire de Québec et au collège de Ste Anne.

Il fut élu à l'Assemblée Législative en l'année 1886. Il était national en politique.

Nous offrons à la famille du défunt l'expression de nos plus sincères condoléances.

Madame De Saint-Georges

C'est avec beaucoup de regret que ce matin la société québécoise a appris la mort prématurée de Madame De Saint-Georges.

La défunte était la fille de l'honorable Isidore Thibautaud et de Dame Laure Drolet, et épouse de M. De St-Georges, député du comté de Portneuf aux Communes du Canada.

Madame De Saint-Georges est née le 28 janvier 1853. Après avoir reçu son éducation au couvent des Dames Ursulines de Québec, elle épousa M. De St-Georges en janvier 1876.

Quatre enfants naquirent de ce mariage. Trois d'entre eux sont morts très jeunes; le dernier avait huit ans quand une maladie fatale l'emporta.

Madame de St George est morte d'une inflammation des poumons. Malade depuis vendredi, la maladie fit des progrès rapides, et à cinq heures ce matin une des femmes les plus estimées à Québec rendait son âme à Dieu.

Cette mort cause un vide regrettable. Madame de Saint-Georges était le prototype de la femme chrétienne. Caractérisable comme on ne peut l'être plus, affable, bonne épouse dévouée, elle ne comptait que des amis parmi ceux qui ont eu l'honneur de faire sa connaissance.

La date des funérailles n'est pas encore fixée à l'heure où nous écrivons, mais il est probable que madame de St-Georges sera enterrée à Portneuf.

Nous prions la famille de vouloir accepter nos plus sincères condoléances.

BENEDICTION PAPAIE

Jeudi dernier l'hon. premier ministre a reçu le télégramme suivant:

"Rome, 31 octobre 1889.

A HONORÉ MARCER, Premier ministre, Québec,

Amérique Britannique, Saint Père envoie à vous et famille bénédiction à l'occasion de la fête du bœuf.

Cardinal RAMOLLA, Secrétaire d'Etat."

Cette bénédiction que le Saint Père adresse à quelques particuliers, à l'occasion de la fête de tous les Saints prouve qu'il n'oublie pas le Canada et les Canadiens.

La diphtérie

Nous regrettons d'avoir à dire que depuis quelques semaines la diphtérie, cette maladie terrible, qu'il est presque impossible de combattre, est cause de plusieurs décès à Québec, et tous jours les victimes ont été des enfants.

Depuis quelques jours, quatorze enfants sont morts de diphtérie, et, coïncidence singulière, tous ces petits buvaient du lait fourni par le même laitier.

Naturellement, on s'est demandé quel était la cause de ces nombreux décès. On a essayé d'en trouver l'origine première. Aussi, ce matin, nous avons appris qu'il était plus que probable que ces nombreux cas de diphtérie étaient dus au fait qu'un certain laitier, dont l'un des enfants est mort de cette maladie dernièrement, se servait de l'eau d'un puits dans lequel deux hommes ont été asphyxiés, afin de laver ses bidons et aussi d'abreuver ses vaches.

Un officier de santé est actuellement à faire des recherches. Il est à espérer que des mesures seront prises afin d'enrayer la progrès que cette maladie terrible fait depuis quelques jours. La santé de tous les citoyens de Québec est directement menacée. Que les puits, du genre de celui que nous venons de mentionner, soient fermés et que les laitiers, qui sont en faute soient forcés de se servir d'eau pure pour les besoins de leur métier. Nous désirons attirer l'attention des autorités municipales sur ces faits.

DERNIERES DEPECHEES

Spéciales à la "Justice" jusqu'à 4 hrs P. M.

Nouvelles de Montreal

Les incendies à Montreal.—L'affaire de vol Curriers.—Un pentecôte de St-Vincent de Paul.—Le témoignage des sœurs cloîtres au couvent.—Une action de la cité contre un citoyen.—Un jugement—arrestation d'une jeune veuve.

Montréal, 4 novembre.—Dans le cours du mois d'octobre la brigade du feu a répondu à 43 alarmes. Il n'y a eu que deux incendies d'une certaine importance, ceux qui ont détruit plusieurs bâtiments chez M. Cadieux et Mercier, rue Sainte-Catherine.

—L'incendie dans la cause de Carrière de Boucherville s'est terminée samedi et la sentence sera rendue demain. De nombreux vols au préjudice de plusieurs cultivateurs ont été découverts. Le prisonnier a avoué être l'auteur de ces vols.

—Il était raillé samedi d'une révolte parmi les passionnés du pénitencier de St-Vincent de Paul. Après informations prises, nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'en a rien été. Seulement deux prisonniers se sont pris de querelle à table et ont fait un peu de tapage. Le préfet les a fait renfermer dans leur cellule respective et le repas du soir a continué dans la paix et la bonne appétit.

—Le demandeur dans la cause de Guimond vs Les Sœurs de l'Hôtel Dieu, se propose de porter en appel la décision du juge Mathieu nommant une commission pour aller prendre le témoignage des religieuses au couvent. C'est M. J. B. Vallée, le député protonotaire qui est choisi comme commissaire. Les questions qui devront être posées aux religieuses seront mises par écrit ainsi que les transcriptions et devront être approuvées par un juge.

—Samedi matin, la cité de Montréal a pris un acte en Cour Supérieure contre M. A. C. Tremblay pour la somme de \$2,000. Lors de l'expropriation de la rue Miguonne, le défendeur avait cédé deux lots de terre à la municipalité. Les commissaires ignoraient cette cession et lui avaient accordé une indemnité de \$2,000 pour le terrain exproprié. L'argent avait été déposé en Cour et retourné par M. Truteau. La cité réclame aujourd'hui la somme payée par erreur.

—L'honorable juge Delorimier a rendu jugement, samedi matin, in re Fortin vs Lamontagne et al. En 1888, le demandeur était à l'emploi des défenseurs pour la construction d'égoûts à St-Henri. Il réussit une tranchée lorsqu'un autre employé, nommé Laurondeau, plaça un madrier au-dessus du bord de la tranchée, presque perpendiculairement. Le madrier tomba sur le dos de Fortin, qui fut blessé. Fortin poursuit les entrepreneurs pour \$1,500. Y a-t-il eu faute ou imprudence de la part de l'ouvrier Laurondeau? C'est la seule question. Il n'y a pas de doute que les défenseurs avaient l'intention de protéger leurs ouvriers, mais cet ouvrier Laurondeau a été très imprudent. De là jugement pour \$150 avec dépens.

Vers midi, samedi, le détective Trempe a opéré l'arrestation d'une jeune fille, employée chez M. Beullac, marchand d'ornements d'églises, rue Notre-Dame. Elle est accusée de vol. La jeune fille paraît avoir accompli systématiquement et depuis assez longtemps la petite œuvre de pillage qui vient d'être découverte. On ignore quelle avait un complice, qui se trouve maintenant hors de l'atteinte de la justice, ayant filé aux Etats-Unis. Le détective Trempe et le député grand connétable Bissonnette sont partis pour aller faire des fouilles dans la résidence de la prisonnière, qui demeure dans la partie Est. Il paraît que les accusés auraient profité du dernier voyage de M. Beullac en Europe, pour faire main basse sur une quantité d'articles du magasin et certaines sommes d'argent. Le frère de la prisonnière est le complice, dit-on.

OBITUAIRE

Nous avons le pénible devoir d'avoir à enregistrer la mort de M. Charles Edouard François Lafrance, arrivé à Moncton, à la résidence de son gendre, M. Jean J. Belliveau, vendredi, le 25 octobre.

M. Lafrance était natif de Québec et frère de feu M. l'abbé F. X. S. Lafrance fondateur du séminaire de Sainte Marie à Memramcook, aujourd'hui le collège St-Joseph. Il fit un brillant cours d'études commerciales et classiques au séminaire de Québec. Se croyant appelé à l'état sacerdotal, il prit la soutane et la porta pendant une couple d'années, en faisant son cours de théologie à Québec. Mais la santé minée par une trop grande application à l'étude, étant venu à lui manquer il quitta l'habit de lévite pour se livrer à l'enseignement de la jeunesse acadienne. Il fit d'abord l'école à Rustico, I. P. E., où il se maria à une acadienne, Pélagie Gaudet, veuve de Blanchard. Après que son frère eut la cure de Tracadis, N. B., 1842, M. Chs Lafrance alla enseigner l'école dans cette paroisse jusqu'à Nigouan.

En 1845 nous le trouvons à Memramcook où pendant huit ans il eut la direction du séminaire du collège Sainte-Marie. A la fermeture des classes de cette institution en juillet 1862, M. Lafrance reprit à enseigner dans les écoles rurales. Il se rendit à la Baie Ste-Marie, N. E., où il enseigna l'école du Petit Ruisseau, puis alla à Châteauguay, C. B. R. R. à Memramcook il eut charge de différentes écoles dans le comté. Au moment de sa mort il enseignait à Fox-Creek.

Il souffrait de l'asthme depuis sa sortie du collège, et c'est probablement cette maladie qui a mis fin à ses jours. Il est mort subitement sur sa chaise, car depuis bien des années il se préparait au grand voyage de l'éternité. Il laisse deux enfants: Mlle Jean J. Belliveau et M. Charles Lafrance, jr. Ses funérailles ont eu lieu dimanche matin à Memramcook. Le regretté défunt était âgé de 73 ans.

R. I. P.

CHANGEMENTS D'HEURES

Les personnes qui voyagent entre St-Romuald et Québec, sur le vapeur Lévis, voudront bien faire attention aux changements d'heures qui viennent d'être faits sur cette ligne. Voir l'annonce.

Col. Fred. C. Denison, M. P., Toronto. James L. Hughes, éc., Toronto. Edward F. Clarke, éc., M. L. A., maire, cité de Toronto. Wm. Bell, Toronto. Rév. Wm. Galbraith, L. L. B., Toronto. John Ferguson, M. A., M. D., Toronto. Rév. Wm. R. Parker, M. A., D. D., Toronto. Capt. John Gaskin, Kingston. Wm. Sparling, éc., Toronto. La compagnie devait s'appeler The Loyal Orange; puis on proposa ensuite de l'appeler: The Loyal Canadian, par référence pour une suggestion du maire Clarke; mais en son absence on adopta d'abord le nom de: The Loyal Protestant Life Insurance Company of Ontario. Les papiers furent pris par M. Edward Meek, sollicité de nous bien vouloir donner son nom fut mis en tête, et on grande lettres noires sur le prospectus, on imprima les mots: "Dalton McCarthy, Q. C., M. P., sollicité", sans doute en vue de l'aide que son nom apporterait à l'entreprise en engageant les frères à souscrire au stock. Le capital-actif fut porté à \$500,000, les messieurs ci-dessus nommés furent élus directeurs et les charges remplies comme suit:—Président.—Colonel Fred. C. Denison, M. P. Vice-présidents.—Edward F. Clarke, M. L. A., et James L. Hughes. Secrétaire-trésorier.—John Ferguson, M. A., M. D. Directeur médical.—John Ferguson, M. A., M. D. Surintendant.—Wm. Sparling. Solliciteur.—Dalton McCarthy, Q. C., M. P. Auditeur.—James E. Day, Robert T. Milne. Les prospectus, afin que le stock se vendit, fut en conséquence lancé en juin dernier avec M. Sparling comme principal promoteur et plusieurs autres chefs de comités comme assistants, l'un d'eux même ayant été amené du comté de Huron, portant le nom de Floody, et étant favorablement connu à la compagnie d'assurance de l'Espresso. Les autres déclarations étonnantes que renferme ce prospectus, on remarque les suivantes:—

1o Il a été reconnu au moyen des statistiques, et c'est maintenant un fait bien assuré, qu'une société protestante offre une chose plus élevée que toute autre de risques d'assurance sur la vie; par conséquent il y a de bonnes raisons de croire que le coût de l'assurance sur la vie sera comparativement moindre dans cette compagnie.

2o Il y a des compagnies organisées pour faire affaire dans l'assurance sur la vie en rapport avec différents nationalités, sociétés de bienfaisance, croyances, etc., etc., mais rien de la nature d'une compagnie protestante d'assurance sur la vie n'a encore été établie dans ce pays, et c'est surtout pour satisfaire à ce besoin, séparément d'avec les autres, que cette compagnie a été fondée.

3o Les messieurs qui ont pris l'initiative de la formation de cette compagnie, et le grand nombre d'autres qui en favorisent et soutiennent le but, sont des hommes de distinction et d'une grande expérience dans les affaires, et leurs noms sont une garantie suffisante de son authenticité et de son succès.

Sur un prospectus lancé par la compagnie on avait imprimé un grand pavillon comme en-tête à cette inscription: "Un pavillon, une loi, un pays."

Et l'on annonçait que les bureaux étaient tenus dans la bâtisse Wesley, Richmond Street.

Mais comment allaient les affaires? Avec toute l'expérience de Sparling et l'influence de ses assistants \$30,000 de stock (y compris les souscriptions des directeurs et des officiers) furent vendues, la-dessus \$3000 furent payées. En conséquence il y eut grabuge parmi les directeurs pour savoir qui sortirait le premier. Le col. Denison, le président de même que plusieurs directeurs ont envoyé leur démission. Le petit Docteur ne put pas sortir lui, parce qu'il ne restait plus personne pour recevoir sa démission, et il retint l'argent qui restait des \$3000 payés.

Il serait heureux de pouvoir le remettre à qui voudrait s'en charger. Les directeurs craignent tout un appel de versements pour combler les dettes inconnues jusqu'à présent.

Le dernier mouvement a pour objet d'induire quelques "capitalistes américains" à prendre la chartre; faute de quoi on pourra s'adresser à un syndicat anglais.

NOUVELLES LOCALES

Cour du receveur Un journalier, ivre et injuriant les policiers, \$2 et les frais. Ferdinand Dubord et Zoé Fréchette ont fait la noce. Samedi soir, ils ont été arrêtés rue St-François. Ce matin, \$10 d'amende chacun. Alphonse Tremblay, ivre et se querellant, \$4 et les frais. George Garant, ivre et insultant les passants, \$2. Un agent, ivre, \$2. Un journalier s'est assouli à blasphèmes et s'est aussi permis d'arroser un cochon de place avec un seau d'eau. Il a été condamné à \$5 d'amende et les frais.

Cour de Police Un nommé Bland a été convaincu d'avoir volé deux poulets. Sentence suspendue. L'enquête au sujet de Samuel Lacroix qui est accusé de vol sur la personne s'est continuée cette après-midi. Damaso Frénette accusé d'avoir volé les mules, à St-Alban, a été de nouveau traduit en cour cette après-midi. Il est probable qu'il admettra sa culpabilité. Une cause d'assaut a été réglée à l'amiable, avant que le magistrat eut à s'en occuper.

Mort dans un puits M. J. Chateaufort, maire de Notre-Dame de Montauban, comté de Portneuf, a été logé jeudi en prison, sur l'instance de M. Thomas Davidson et Cie, pour une réclamation de \$167.51. Le créancier alléguait qu'il voulait le frauder en se défaisant de ses biens.

L. J. Villeneuve, commerçant de St-Faustin, arrêté il y a quelque temps, on vertu d'un bref de capias, à la demande de M. J. R. Thibautaud et autres, et remis en liberté après avoir fourni des cautionnements, est venu jeudi matin se livrer au shérif pour être incarcéré, ses cautions, MM. Odilon Villeneuve et Hormidas Constant, l'ayant abandonné.

La rue St-Paul Par le temps qui court la rue St-Paul est impassable pour les piétons, surtout après la nuit tombée. Le fait est qu'il vaut mieux marcher sur la chaussée que de s'aventurer sur les trottoirs qui sont d'un gris incroyablement noir.

Une fausse nouvelle Nous avons annoncé samedi soir, sur la foi d'un journal de cette ville, que M. Joseph Pénin dit Lachance, barbier de la rue St-Joseph, St-Roch, avait fermé sa boutique. Nous recevons beaucoup d'avoir annoncé cette nouvelle qui était fautive et a pu nuire aux intérêts de M. Pénin.

Ce monsieur n'est dans aucune difficulté financière et sa boutique est toujours ouverte comme par le passé pour recevoir ses clients qui jusqu'à aujourd'hui ont voulu l'encourager.

PERSONNEL

M. G. L. Pelletier, marchand de Matane, est en ville.

A la salle Jacques-Cartier

Le troupe de comédiens qui devait jouer ce soir à la salle Jacques-Cartier, ne commencent que demain après-midi à 2 heures. Le public ne perd rien pour attendre, car demain et les jours suivants il aura l'avantage d'assister à de très jolies représentations.

DECES D'UNE RELIGIEUSE

Nous regrettons d'apprendre la mort de la Supérieure et Fondatrice de l'Hospice St-Charles Bon Pasteur, née Adèle Angers, en religion, mère St Louis. Elle était la sœur de la révérée mère St Vincent, du Bon Pasteur, de Dlle Georgina Angers.

Elle était aussi la tante de Son Excellence le lieutenant gouverneur A. R. Angers, de l'honorable juge LaRue, de l'abbé Aurélien Angers, et de Robert Angers, E. C. etc.

Nous offrons à la famille nos plus sincères condoléances.

BIBLIOTHEQUE

ALMANACH AGRICOLE COMMERCIAL ET HISTORIQUE de J. B. Rolland et fils pour l'année 1890. (24e année) Prix, 5 cents.

ALMANACH DES FAMILLES de J. B. Rolland et fils, pour l'année 1890. (13e année) Prix, 5 cents.

Nous avons encore cette année le plaisir d'accuser réception des publications annuelles de la librairie J. B. Rolland et fils, qui sont si avantageusement connues du public.

1o L'Almanach agricole, commercial et historique, s'étant jusqu'aujourd'hui distingué des autres publications analogues par l'exactitude et l'utilité de ses renseignements, ne pourra manquer, en entrant dans sa vingt-quatrième année, de rencontrer de la part de ses lecteurs l'accueil accoutumé, car ils y trouveront, revues et corrigées avec le même soin, toutes les matières du sommaire suivant:—

Comput ecclésiastique, calendrier conforme à l'Ordo, avec éphémérides en regard, fournissant une intéressante revue des événements de l'année écoulée; la hiérarchie catholique du pays, suivie d'un tableau synoptique; la liste complète des membres du gouvernement, du parlement fédéral et des législatures locales, la judicature et les cours de justice, les conseils de l'Instruction publique, de l'Agriculture, des arts et manufactures et de la commission du havre, les professions sur la température, le tarif des postes, avec les derniers amendements, etc., le tout entre-mêlé de variétés des mieux choisies.

2o L'Almanach des Familles, trouvant toujours sa place à côté de l'Almanach Agricole, l'occupe encore dignement cette fois, car à l'amabilité de ses histoires, légendes, bons mots, charades, énigmes, etc., vient se joindre l'utilité de divers résumés statistiques sur le Canada, concernant le gouvernement, les législatures, la superficie des différentes provinces, importations et exportations, pêcheries, télégraphe, poste, etc., ainsi que de nombreuses recettes d'économie, domestique et rurale, le tableau révisé des banques, des cours de justice, des registraires et les lois de chasse et de pêche.

Ces deux petits recueils ainsi composés sont tout à fait à la hauteur de leur renommée et donneront encore plein et entier satisfaction à tous leurs lecteurs.

Nous recevons aussi des mêmes éditeurs le calendrier de la Puissance du

Canada, pour 1890, la plus ancienne, la plus grande et la plus belle feuille de ce genre, possédant seule avec le calendrier, conforme à l'Ordo, la liste complète des membres du clergé de la Puissance. L'excellence de ses renseignements la rend si populaire qu'il n'est pas une institution ni une famille catholique du pays qui ne la possède et ne lui réserve sa place d'honneur au foyer. Ces trois publications sont en vente chez les éditeurs, Nos 6 à 14 rue Saint-Vincent, Montréal, chez tous les libraires et marchands, au prix de 5 centimes chacune.

Avantages exceptionnels Voici une chance exceptionnelle qui s'offre au public acheteur. MM. Fortier et Royer, marchands de nouveautés ayant eu leur stock endommagé par l'eau lors de l'incendie qui a éclaté ces jours derniers dans leur magasin commenceront demain à vendre à des prix excessivement bas une grande quantité de marchandises de toutes sortes.

Le public ne pourra jamais profiter d'un plus bel avantage. Ainsi donc qu'on n'oublie pas que c'est demain mardi qu'aura lieu la réouverture du magasin de MM. Fortier et Royer No 11 rue Notre-Dame, Basse-Ville, et qu'on s'empresse de profiter du bon marché j. c.

DECES

THIBAUDAU.—Ce matin, à l'âge de 37 ans, Dame Laure Thibautaud, épouse de M. le Dr E. A. De St-Georges, député du comté de Portneuf. Les funérailles auront lieu jeudi, à la Basilique, et de là les restes mortels seront transportés à bord du chemin de fer Pacifique Canadien pour le Cap-Santé, par le convoi de 1.30 h. p. m. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

HARDY.—Thérèse Hardy, veuve de J. Bte Trudel décédée hier au soir, à l'âge de 75 ans, le convoi funèbre quittera Hedyville demain matin à 8.30 pour se rendre à St-Roch. Le service aura lieu à 9 h. a. m., et de là au cimetière St-Charles. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation. E. J.

TALBOT.—A St-Roch de Québec, le quatre du courant, est décédé Joseph Prosper Talbot, à l'âge de seize ans et un mois. Sa sépulture aura lieu mercredi à quatre heures. Le convoi funèbre partira de la demeure mortuaire rue St-Vallier, No 250, pour se rendre à l'Eglise St-Roch et de là au cimetière St-Charles. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Le convoi funèbre partira de la demeure mortuaire rue St-Vallier, No 250, pour se rendre à l'Eglise St-Roch et de là au cimetière St-Charles. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

COMPAGNIE DE NAVIGATION DU RICHELIEU ET D'ONTARIO

Le steamer QUEBEC, capitaine R. Nelson, partira du quai Napoléon les lundis, mercredi et vendredi. Le steamer MONTREAL, capitaine L. H. Roy, les mardi, jeudi et samedi, arrêtant à Batican, Trois-Rivières et Sorel, laissant Québec

LA LIGNE DU SAGUENAY

Le vapeur UNION, capitaine Leconte, partira du quai Saint-André à 7 hrs. 30 a. m., tous les MARDIS et VENDREDIS, arrêtant à la Baie Saint-Paul, Eboulements, Murray Bay, Rivière du Loup, Tadoussac, l'Anse Ste-Jean, Baie des Ha! Ha! et Chicoutimi. Si le temps le permet, l'UNION fera son dernier voyage au Saguenay, jeudi le 14 novembre, quittant le quai Saint-André à 6 heures du soir.

On pourra se procurer des billets et retenir des cabines pour Montréal, au bureau de La Compagnie, Quai Napoléon et pour la ligne du Saguenay au bureau sur le quai St-André, et aussi au bureau des billets de R. M. Stocking, vis-à-vis l'hôtel St-Louis.

JULIEN CHABOT, L. H. MYRAND, Agent, gérant-général. Québec, 20 avril 1889.

Ligne de St-Romuald, Sillery et Québec

TEVAPEUR "LEVIS" Capt. L. DESROCHERS. A commencer le 6 MAI, tous les dimanches (le permis), fera la trajet comme suit: St-Romuald, Québec, Saguenay.

8.00 A.M. 6.00 A.M. 9.40 A.M. 10.00 A.M. 11.30 A.M. 1.00 P.M. 2.00 P.M. 5.00 P.M. 4.30 P.M.

LES DIMANCHES. 2.00 P.M. 1.00 P.M. 4.00 P.M. 8.00 P.M.

Arrêtant à Sillery et au quai de M. Bowen en montant et descendant. Tous les dimanches il y a un voyage de St-Romuald et de Sillery à Québec, à 6 heures A.M. et à 7 heures X.M.

Les jours de fête, un voyage se fera à 8 heures matin de St-Romuald, et dans l'après-midi, les 2, 4 et 6 heures de Québec.

Ligne de Québec

SAINTE-ANNE Le vapeur "BROTHERS" (Capt. Elz. Fortier)

A commencer le 28 octobre fera le trajet comme suit: DE QUEBEC (Quai Champlain) à 6.30 A.M. à 10 h. si le temps le permet.

Mardi 29 Octobre à 3.00 P.M. Mercredi 30 " 4.00 P.M. Jeudi 31 " 4.00 P.M. Vendredi 1er Nov. 2.00 P.M. Samedi 2 " 4.00 P.M. Samedi 3 " 10.00 A.M.

DE SAINTE-ANNE (Quai Ste-Anne) Le dimanche... 3.00 P.M. si le temps le permet. Lundi 28 Octobre à 6.00 P.M. Mardi 29 " 4.00 P.M. Mercredi 30 " 4.00 P.M. Jeudi 31 " 4.00 P.M. Vendredi 1er Nov. 2.00 P.M. Samedi 2 " 4.00 P.M. Samedi 3 " 10.00 A.M.

Par ordre, Capt. ELZ. FORTIER.

Musique Nouvelle (POUR PIANO) Chanson de Grand-Père.....TAVAN Sérénade Espagnole.....LAVIGNE

Publiée et en vente chez ARTH. LAVIGNE 55—Rue de la Puissance—55

AU FEU! AU FEU! AU FEU!

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES ENDOMMAGEES PAR L'EAU

Mardi, 5 Nov. 1889

La réouverture du magasin populaire de FORTIER & ROYER, aura lieu le jour ci-haut mentionné, à leur poste d'affaire, No 11, RUE NOTRE-DAME, BASSE-VILLE. Une grande quantité de marchandises de toutes sortes seront offertes en vente au public à des prix très réduits.

Attendez à Mardi, pour acheter à BON MARCHÉ

FORTIER & ROYER

NO 11, RUE NOTRE-DAME, BASSE-VILLE, QUEBEC. NO 11

Occasion sans pareille pour acheter vos THEES d'hiver. 1500 caisses de thées achetés à l'étranger par J. B. ROUSSEAU, dans un voyage qu'il vient de faire à New-York, seront vendues à 60 pour cent en bas de leur valeur pour faire place aux importations d'automne.

Quoique ce THEE soit un THEE de 45 cts afin d'en hâter la vente nous le vendrons seulement 30 cts. Empressons-nous de profiter de l'immense avantage, d'acheter un THEE nouveau valant 45 cts pour 30 cts.

Nous défions de trouver une valeur semblable dans tout Québec

Venez vérifier personnellement l'exactitude de nos avances. Cafés préparés à la parisienne, moulus frais tous les matins.

J. B. ROUSSEAU

240 Rue Saint-Joseph, Saint-Roch, et 206 Rue et Faubourg Saint-Jean. Succursale: Gîte des Marchands, Lévis.

THEATRE DE QUEBEC

VENTE A L'ENGAN Par Oct. Lemieux & Cie

VENTE A L'ENGAN DE PARFUMERIES, SAVONS DE TOILETTE, FLEURS, ETC PAR OCTAVE LEMIEUX & CIE JEUDI, 7 NOVEMBRE

A NOTRE SALLE 235—Rue et Faubourg St-Jean, Québec—235

Nous avons reçu instruction de MM. Garrigue et Juras de vendre à notre salle, le 7 novembre, la balance de leurs marchandises, consistant en parfums de toutes sortes, des mains de Lubin et de Galt, E. F., es, poudre dentifrice, pommades, vinaigre de toilette, fleurs extra fines (Piquets), ornementes pour vêtements, trois robes, 1e genre de toilette, bouques pour poudre, vases en cristal, boîtes à bonbons, porte-bouillies, porte-manteaux, tours Eiffel, parfums, essences, échantils, statuettes, boîtes à miroirs, sachets, parfums, savons de toilette et quantité d'autres effets d'utile.

Tous ces marchandises sont de provenance française et de première classe et seront vendues en lot, au détail, des acheteurs, et abolimus à nos réserves. Tout cela s'achète, mercredi le 6 novembre, de 2 à 5 hrs. p. m. Les dames sont très invitées à venir à cet égard. Des chaises seront à la disposition de dames.

La vente commencera à 2 hrs. p. m., précises. OCT. LEMIEUX & Cie

J. A. MORIN, M. D. Dispensaire de St-Roch 325 RUE SAINT-JOSEPH (en face de la Congrégation)

On trouvera à cette pharmacie des remèdes de toutes sortes et de la meilleure qualité, ainsi que les m. d'écrites brevets français, anglais et américains.

Les célèbres parfums de Lubin, Galt et Frères, Atkinson, Lecrain, Bertrand, etc., et un assortiment de savons de choix des plus variés. Articles de toilette et de fantaisie, etc., à des prix très réduits.

Visites des Malades gratuites. Jusqu'au premier janvier prochain il docteur viendra gratuitement les malades à domicile à toute heure. Références au-dessus de la pharmacie. Consultations gratuites.

Heures de consultations: 7h. 30 a. m., midi à 2 h. p. m., 6 h. a. p. m.

J. A. MORIN, M. D.